

Saguenay, le 17 février 2015

Monsieur Martin Cloutier
Ariane Phosphate inc.
393, rue Racine Est, suite 200
Chicoutimi (Québec) G7H 1T2

N/Réf. : A300.0001 (GMC20150217-9)

**Objet : Demande d'avis faunique pour un tracé de chemin forestier pour le
projet de mine d'apatite du lac à Paul – secteurs Rouvray et
Manouane**

Monsieur,

La présente est pour répondre à votre demande d'avis faunique du 13 janvier 2015 pour des tracés alternatifs de transport pour le projet de mine d'apatite au lac à Paul.

Pour le secteur au sud du lac Rouvray, pour l'instant, nous n'avons pas d'éléments fauniques ponctuels particuliers dans nos bases de données sur les tracés proposés autres que ceux que nous vous avons déjà transmis dans les correspondances antérieures à ce sujet.

Pour le secteur du Manouane, nous vous rappelons la présence des sites fauniques d'intérêt de la rivière Manouane (rivière à ouananiche) ainsi que celle du secteur du lac Omer, au nord-ouest du réservoir Pipmuacan (omble de fontaine en allopatrie). Il n'y a pas de sites particuliers pour l'habitat du poisson relevés après analyse sommaire, mais il faut considérer que nos informations sont partielles pour ce secteur. Pour la faune terrestre, les espèces habituelles s'y retrouvent, et en particulier, comme vous le savez, le caribou forestier.

Les tracés 1, 2 et 3B pour la proposition Manouane consistent à la conversion de chemins en classe 1 et à la construction de portions de nouvelles routes. Il y a un bloc de forêt résiduelle pour lequel les derniers inventaires de 2012 confirment la présence de caribou forestier. Ce tracé passe à environ 4 km de ce massif (tracé 1). Ces propositions sont situées dans l'aire d'application du plan de rétablissement du caribou forestier : à cet égard, cette proposition n'est pas souhaitable.

...2

Nous avons déjà discuté dans les questions et réponses de l'étude d'impact déposée pour ce projet, ainsi que dans diverses correspondances, des impacts des infrastructures en termes de perturbations pour l'espèce.

Puisqu'il existe déjà des chemins utilisables et de classes supérieures (R-0201 et R0253 par exemple), il ne nous apparaît pas souhaitable d'implanter de nouvelles routes permanentes. Ces routes ne pourront pas être fermées à long terme, en raison de la durée de vie escomptée de la mine et parce que cela facilitera l'accès au territoire pour la villégature. Les routes constituent des empreintes permanentes ayant des impacts non négligeables pour la faune en général, que ce soit par une perte locale d'habitat, par la fragmentation des habitats, en constituant des sources de pollution et en facilitant les déplacements des prédateurs.

Pour toutes ces raisons, nous ne sommes pas favorables aux propositions soumises. Il est préférable d'utiliser les chemins existants.

Recevez, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Le directeur régional par intérim,



Claude Dussault, biologiste

CD/SH/lm

c. c. M. Jean-François Bergeron, DPC, MFFP
M^{me} André-Anne Gagnon, Direction de l'évaluation environnementale des
projets nordiques et miniers, MDDELCC